

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **16 avril** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude VANNEAU, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 8 avril 2019

*Date d'affichage :* 8 avril 2019

**Conseillers présents :** Claude VANNEAU, Nicole COULON, Paul LAROBÉ, Stéphane BOURDIN, Magalie COLLAS, Anne-Marie DAVOUST, Evelyne PLAISANT, Roger ROUSSET, Jacky SIGNORET, Bernard AUBOIRON, Brigitte DUVERNOY, Frédéric GIRARD, Cédric GEORGET.

**Conseillers absents Excusés :** Patrick COMBEMOREL, Chantal BERTHET, Isabelle TISSIER, Jean-Pierre BRUNEAUD, Véronique LAFORET, David MATHIAU.

Madame Chantal BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Roger ROUSSET.

Monsieur Patrick COMBEMOREL a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUBOIRON.

Monsieur Jean-Pierre BRUNEAUD a donné pouvoir à Madame Anne-Marie DAVOUST.

Assistait également à la réunion, Madame Stéphanie MAULAZ.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;  
**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Cédric GEORGET est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;**
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2019 ;  
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

**ORDRE DU JOUR**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

1	DÉLIBÉRATION N° 2019_0201	TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA GARE
2	DÉLIBÉRATION N° 2019_0202	TRAVAUX D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU CIRCUIT
3	DÉLIBÉRATION N° 2019_0203	TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ À LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION SUR LE POSTE LURCY

4	DÉLIBÉRATION N° 2019_0204	TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX EN LIEN AVEC LA SÉCURISATION DU POSTE LURCY
5	DÉLIBÉRATION N° 2019_0205	TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM LIÉ À LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION DU POSTE LURCY
6	DÉLIBÉRATION N° 2019_0206	IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS À PLAQUETTES À LA SALLE OMNISPORTS
7	DÉLIBÉRATION N° 2019_0207	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS
8	DÉLIBÉRATION N° 2019_0208	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019
9	DÉLIBÉRATION N° 2019_0209	DEMANDE DE SUBVENTION PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE

## LES DELIBERATIONS

### **DÉLIBÉRATION N ° 2019-0201 : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA GARE**

Monsieur le Maire présente le plan d financement définitif des travaux suivants :

#### **Eclairage de la plateforme événementielle place de la Gare**

Dont l'avant-projet a été approuvé lors de la séance du 12 septembre 2018, ainsi que son financement sur une année.

L'estimation des dépenses était la suivante :

-	<b>Montant global :</b>	<b>11 038,00 €</b>
-	<b>Financement SDE03 :</b>	<b>5 520,00 €</b>
-	<b>Contribution communale :</b>	<b>5 518,00 €</b>

Le plan de financement définitif est le suivant :

-	<b>Montant global :</b>	<b>11 725,00 €</b>
-	<b>Financement SDE03 :</b>	<b>5 863,00 €</b>
-	<b>Contribution communale :</b>	<b>5 862,00 €</b>

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

**Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

**ARTICLE 3 :** Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 213,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 203,00 €.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0202 : TRAVAUX D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DU CIRCUIT</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**Ajout d'éclairage public route du circuit**

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

- **Option n° 1 : Une lanterne :**
  - **Montant global :** 2 013,00 €
  - **Financement SDE03 :** 503,00 €
  - **Contribution communale :** 1 510,00 €
  
- **Option n° 2 : Deux lanternes :**
  - **Montant global :** 2 614,00 €
  - **Financement SDE03 :** 654,00 €
  - **Contribution communale :** 1 960,00 €

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

**Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus et choisi l'option n° 2, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

**ARTICLE 3 :** Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 406,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 70,00 €.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 2019-0203 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉ À LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION SUR LE POSTE LURCY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**Eclairage public lié à la sécurisation des réseaux basse tension sur le poste Lurcy**

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

-	<b>Montant global :</b>	<b>22 706,00 €</b>
-	<b>Financement SDE03 :</b>	<b>5 283,00 €</b>
-	<b>Contribution communale :</b>	<b>17 423,00 €</b>

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

**Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

**ARTICLE 3 :** Prends de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 605,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 602,00 €.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 2019-0204 : TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX EN LIEN AVEC LA SÉCURISATION DU POSTE LURCY**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

**Dissimulation des réseaux en lien avec la sécurisation du poste Lurcy**

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

-	<b>Montant global :</b>	<b>4 538,00 €</b>
---	-------------------------	-------------------

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- **Financement SDE03 : 3 177,00 €**
- **Contribution communale : 1 361,00 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

**Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

**ARTICLE 3 :** Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 282,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 49,00 €.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0205 : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM LIÉ À LA SÉCURISATION DES RÉSEAUX BASSE TENSION DU POSTE LURCY</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

### **Génie civil télécom lié à la sécurisation des réseaux basse tension du poste Lurcy**

Un devis a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est présentée selon le plan de financement ci-dessous :

- **Montant global : 4 262,00 €**
- **Financement SDE03 : 2 131,00 €**
- **Contribution communale : 2 131,00 €**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :

**ARTICLE 1 :** Approuve le devis des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Demande la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

**ARTICLE 3 :** Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 441,00 € par an lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Et note que le coût total du financement s'élève à 74,00 €.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0206 : IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS À PLAQUETTES À LA SALLE OMNISPORTS</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil que le SDE 03 est en mesure de présenter le plan de financement définitif de l'implantation de la chaufferie bois à plaquettes installée en 2016 à la salle omnisports.

Ce plan de financement est présenté ci-dessous :

-	<b>Montant global :</b>	<b>513 338,71 €</b>
-	<b>Financement :</b>	<b>344 506,02 €</b>
-	<b>Contribution communale :</b>	<b>168 833,00 €</b>

Après un délibéré contradictoire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, le Conseil municipal éclairé vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :

**ARTICLE 1 :** Approuve le plan de financement ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 2 :** Prends acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 8 442,00 € par an lors des 20 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

**ARTICLE 3 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N ° 2019-02107 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS</b>
---

Vu, le budget Communal de l'exercice 2019 ;

Vu, le budget CCAS de l'exercice 2019 ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :

**ARTICLE 1 :** Accepte le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 5000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

**ARTICLE 3 :** Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2019 à la ligne correspondante.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N ° 2019-0208 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019**

Vu la réunion de la commission des associations en date du 8 avril 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des subventions versées sur l'exercice 2019.

ASSOCIATIONS	Attribution 2018	Proposition 2019
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>1 970,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
ATTITUDE DANSE	200,00 €	200,00 €
JUDO CLUB DE LURCY LEVIS	250,00 €	300,00 €
PETANQUE LURCYQUOISE	200,00 €	200,00 €
TENNIS CLUB	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LURCYQUOISE - FOOT	800,00 €	700,00 €
SOCIETE DE PECHE	150,00 €	0,00 € (pas de demande)
LES AMI-E-S DU YOGA	70,00 €	0,00 € (pas de demande)
<b>SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - PETITE ENFANCE</b>	<b>13 047,04 €</b>	<b>1 650,00 €</b>
MAISON FAMILIALE RURALE	50,00 €	100,00 €
<i>Dont SAINT LEOPARDIN</i>	<i>Pas de demande</i>	<i>50,00 €</i>
<i>Dont LIMOISE</i>	<i>50,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont ETANG SUR ARROUX</i>	<i>Pas de demande</i>	<i>50,00 €</i>
GROUPE SCOLAIRE DE LURCY LEVIS	3 597,04 €	1 100,00 €
<i>Dont école élémentaire</i>	<i>800,00 €</i>	<i>800,00 €</i>
<i>Dont école maternelle</i>	<i>300,00 €</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Dont voyage scolaire à Paris</i>	<i>1 131,60 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Dont voyage scolaire à Ardes sur Couze</i>	<i>1 365,44 €</i>	<i>0,00 €</i>
CFA BATIMENT NIEVRE	50,00 €	0,00 €
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS IFI 03	250,00 €	300,00 €
Service d'Assistance Pédagogique A Domicile 03	0,00 €	50,00 €
D'ROLES DE PARENTS LURCYQUOIS	100,00 €	100,00 €
CH'TITES CANAILLES	9 000,00 €	0,00 € transféré au centre social
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>955,00 €</b>	<b>908,00 €</b>
ATELIER DE COUTURE	50,00 €	0,00 € (pas de demande)
AMICALE LAIQUE	150,00 €	150,00 €
UDAAR - CINEMA ITINERANT	685,00 €	688,00 €
L'ATELIER DES ARTS	70,00 €	70,00 €

**COMMUNE DE LURCY-LEVIS**

<b>ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITES</b>	<b>4 510,00 €</b>	<b>4 342,00 €</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €	80,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU VEURDRE	420,00 €	300,00 €
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES	80,00 €	80,00 €
EPICERIE SOLIDAIRE	1 965,00 €	1 941,00 €
ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE NORD ALLIER	1 965,00 €	1 941,00 €
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>7 750,00 €</b>	<b>7 750,00 €</b>
FOIRE AUX CHEVAUX (COMITE DES FOIRES ET MARCHES)	3 600,00 €	3 600,00 €
FOLKLORE (LURCY SPORTS LOISIRS ANIMATION)	2 500,00 €	2 500,00 €
JOURNEES PRESTIGE (LEVIS EN PISTE)	1 650,00 €	1 650,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>28 232,04 €</b>	<b>16 350,00 €</b>

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Accepte** le versement des subventions pour l'année 2019, telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces subventions.

Dit que le versement de ces subventions n'aura lieu qu'après réception des documents manquants au moment du dépôt de la demande (PV d'assemblée générale, compte de résultats, solde de tous compte).

**ARTICLE 3 :** **Atteste** que les crédits seront inscrits au budget 2019 à la ligne correspondante.

**ARTICLE 4 :** **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DÉLIBÉRATION N ° 2019-0209 : DEMANDE DE SUBVENTION PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE</b>
--

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement de panneaux de signalisation routière.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT €</b>	<b>Montant TTC €</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant €</b>	<b>%</b>
Panneaux de signalisation	1 869,36 €	2 243,23 €	Département	1 865,29 €	30,00 %
Radars pédagogiques	4 348,25 €	5 217,90 €	Autofinancement	4 352,32 €	70,00 %
<b>Total</b>	<b>6 217,61 €</b>	<b>7 461,13 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 217,61 €</b>	<b>100,00 %</b>



**Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (16 voix pour dont 3 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet d'investissement et le plan de financement.

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à la ligne correspondante.

**ARTICLE 3 :** Sollicite les subventions auprès du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du produit des amendes de police.

**ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux de renouvellement encastrés de sol église « Saint-Martin » :

Montant de l'estimation financière :

- **Montant global :** 17 800,00 €
- **Financement SDE03 :** 9 700,00 €
- **Contribution communale :** 8 100,00 €

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord pour lancer l'étude.

2. Demande de Monsieur et Madame DAVOUST qui souhaitent acquérir une mare appartenant à la commune d'une superficie de 1 465 m<sup>2</sup> :

Roger ROUSSET demande si ils sont les seuls propriétaires autour de cette mare, Mme DAVOUST répond par l'affirmative.

Elle précise en outre que l'alimentation de cette mare provient des eaux pluviales.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

3. Radars pédagogiques:

Roger ROUSSET interroge sur le fait de savoir s'il ne faudrait pas prendre des électriques.

Jacky SIGNORET interroge sur le prix.

La décision est prise de faire des devis.

4. Chemin de l'ancienne ligne de chemin de fer entre la RD1 et la RD64, il est proposé au conseil municipal de la rendre piétonne, le conseil donne son accord de principe.

5. Roger ROUSSET montre au conseil municipal une lettre anonyme qu'il a reçue contenant des horaires des services techniques, Monsieur le Maire dit que les services techniques ont reçu le même courrier.

Le conseil s'accorde sur le fait qu'il n'y a aucun problème d'horaire concernant le personnel technique et que cette lettre ne rime à rien.

6. Roger ROUSSET demande si un arrêté a été fait autorisant le tir aux pigeons, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, Monsieur ROUSSET demande que la population soit prévenue des jours d'intervention.

7. Monsieur le maire explique que la cuve à eau du stade est éventrée et que des devis sont en cours pour la changer et la sécuriser.

8. Brigitte DUVERNOY demande pourquoi il n'y a pas de rampe aux escaliers qui descendent vers l'étang.

## COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Bernard AUBOIRON explique qu'il s'agit d'un escalier pour les pêcheurs et que les piétons n'ont pas à y accéder.

9. Monsieur le maire est interpellé afin de savoir à qui doit-on s'adresser concernant un problème d'eaux pluviales et de regard. Monsieur le maire répond qu'il faut s'adresser à la communauté d'agglomération. Bernard AUBOIRON précise que si le problème se situe sur un terrain privé ce n'est pas du ressort de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose de faire venir la communauté d'agglomération lors d'un conseil municipal afin qu'elle explique ses missions exactes.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h12.

Le Secrétaire de séance  
Cédric GEORGET

Monsieur le Président de séance  
Claude VANNEAU